



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20210630 -01

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

**Présents : 8**

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 5**

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

**Absents dont excusés : 9**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

**OBJET : Adoption de la charte d'utilisation du système d'information du SMDMCA**

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
**Vu** les recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et des administrations,  
**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021,

**Considérant** qu'il est proposé de réglementer les droits et obligations des personnes évoluant au sein du SMDMCA en ce qui concerne l'utilisation des outils téléphoniques et informatiques, par la validation d'une « charte d'utilisation du système d'information »,

**Considérant** que cette charte formalise les règles de déontologie et de sécurité auxquelles tout utilisateur du système s'oblige à respecter en contrepartie de la mise à disposition des ressources liées aux outils informatiques dont il bénéficie,

**Considérant** la nécessaire information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques,

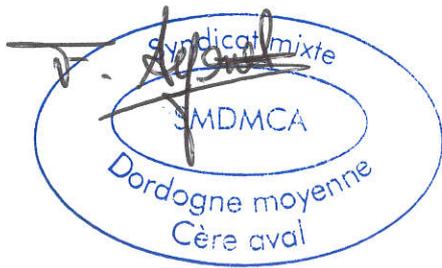
Monsieur le Président précise que les règles énoncées dans ce document, qui doit prendre effet dès le 1<sup>er</sup> août 2021, ont vocation à informer et guider l'utilisateur quant aux caractéristiques des outils de communication proposés et aux risques qui y sont liés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

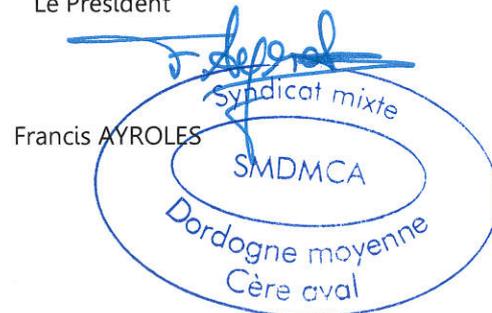
- approuve la charte d'utilisation du système d'information du SMDMCA, telle qu'annexée à la présente,
- dit que cette charte sera communiquée à chaque utilisateur qui sera invité à en prendre connaissance et à l'accepter,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à cette décision.

Publié et notifié le **02 JUL. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*